

# QUESTIONNAIRE 2020 BIOSECURITE DES EXPLOITATIONS AVICOLES

## note explicative

### 1. But poursuivi

Le questionnaire ci-joint est un outil qui va permettre d'évaluer la biosécurité d'une exploitation avicole. Ce questionnaire est adressé à toutes les exploitations avicoles commerciales. Il parcourt les points sensibles qui peuvent jouer un rôle au niveau de l'introduction de la grippe aviaire dans l'exploitation ou de la dispersion de la maladie si celle-ci venait à se déclarer au sein de l'exploitation. Le questionnaire doit être complété en collaboration avec le vétérinaire d'exploitation. Le détenteur de volailles peut se référer au questionnaire pour apporter d'éventuelles améliorations à son exploitation.

### 2. Recommandations générales et instructions

- La check-list complétée doit être retournée à l'Unité locale de contrôle de l'AFSCA dont dépend l'exploitation **avant le 15 décembre 2020**.
- Le questionnaire doit être rempli en trois exemplaires : le premier est destiné à l'exploitant, le second doit être conservé par le vétérinaire d'exploitation et le dernier doit être renvoyé à l'Unité locale de contrôle dont dépend l'exploitation endéans les 5 jours ouvrables après signature.
- Les 3 exemplaires doivent être datés et signés par le vétérinaire d'exploitation et le détenteur de volailles.
- Les sections I et II du questionnaire contiennent des informations générales concernant l'exploitation avicole. La section III réfère aux points spécifiques concernant la biosécurité.
- **Comment remplir le questionnaire ?**
  - Les cases de la section I ont été partiellement remplies sur base des données de Sanitel. Ces informations doivent être vérifiées et corrigées. Les informations manquantes doivent être complétées.
  - Toutes les cases blanches de la section III du questionnaire doivent être remplies. Les cases grises ne doivent pas être remplies.
  - Si la question n'est pas d'application pour l'exploitation, il faut soit apposer un tiret dans chaque case s'il s'agit d'une question des sections I et II, soit cocher la colonne '*pas d'application*' ou remplir le chiffre zéro s'il s'agit d'une question de la section III.
  - Les trois dernières colonnes de la section III (*en ordre, à améliorer, pas en ordre*) ne doivent être remplies que si la première colonne (*présent*) est cochée.
  - Une rubrique se référant à une date doit être remplie selon le format : *jj.mm.aa*.
  - Une rubrique se référant à un nombre doit être remplie avec un chiffre.
  - Les remarques, conclusions et recommandations (en particulier concernant les points à améliorer) doivent être notées à la dernière page, voire sur une page séparée.

### 3. Informations spécifiques concernant le questionnaire

Les informations qui suivent servent à préciser certaines questions.

#### Définitions

- *volailles* :  
les poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons de chair, oiseaux coureurs (ratites), faisans, perdrix, cygnes ou autres oiseaux aquatiques élevés ou détenus en captivité dans un but d'agrément ou d'ornement, en vue de leur reproduction, en vue de la production de viande ou d'œufs de consommation ou en vue de la fourniture de gibier de repeuplement.
- *ratites* :  
oiseaux coureurs des espèces autruche, émeu et nandou.
- *exploitation avicole* :  
Les bâtiments et terrains constituant un ensemble et où sont détenues des volailles.
- *étable* :  
bâtiment dans lequel sont détenues ou hébergées des volailles.
- *poulailler* :  
une unité de production ou partie d'une étable où une bande de volailles est élevée.
- *bande de production* :  
ensemble des volailles d'une même exploitation avicole et avec le même statut sanitaire, étant élevées en général dans une même étable, poulailler ou dans un même enclos, et ayant les caractéristiques suivantes en commun : l'espèce, la catégorie, le type, le stade, la date/période d'arrivée dans l'exploitation, éventuellement la provenance.

#### Information par question

- sec. I, p.1 *zone naturelle sensible* :  
zone de 1 km délimitée autour d'un site présentant une concentration élevée en oiseaux sauvages aquatiques ou migrateurs. Les zones naturelles sensibles peuvent être consultées sur les pages 'grippe aviaire' du site web de l'AFSCA.
- sec. II, p.1 *capacité* :  
nombre maximum d'animaux qui peuvent être détenus dans l'exploitation en même temps ; p.ex. concernant les poulets de chair ceci correspond au nombre de poussins d'un jour livrés pour remplir l'exploitation ;  
rem. : concernant la catégorie 'ornement, hobby, agrément', il faut indiquer le nombre effectivement présent au moment de l'établissement du questionnaire.

sec. II, p.1 *catégorie* :

on entend par :

- élevage : stade avant que l'animal ne commence à pondre,
- reproduction : destiné à la production d'œufs à couvrir,
- poules pondeuses : destiné à la production d'œufs de consommation,
- chair : destiné à la production de viande,
- ornement : détenu dans un but d'agrément ou d'ornement et n'est pas destiné à la reproduction ou la production de viande ou d'œufs,
- gibier : détenu en vue de la fourniture de gibier de repeuplement.

sec. II, p.1 *espèce* :

- pigeon : il s'agit uniquement de pigeons de chair destinés à l'abattage ;
- autres : les oiseaux d'espèces qui ne sont pas mentionnées, y compris les pigeons voyageurs et les pigeons d'ornement.

sec. II, p.2 *système d'hébergement* :

- libre parcours : accès à une prairie ou à un parcours extérieur de dimension limitée, sans plan d'eau ou buissons et sans toit.
- libre parcours couvert : accès à un parcours ou un espace extérieur sous toit et clôturés par un filet ou un grillage à mailles fines (p.ex. espace extérieur couvert pour des poules traditionnelles) ;
- parc à gibier : système d'élevage en plein air pour les volailles d'ornement ou le gibier qui sont détenus sur des surfaces ou des terrains plus importants, avec éventuellement des cages semi-ouvertes, des buissons et un plan d'eau.

sec. II, p.2 *contact direct* :

le contact physique entre les animaux est possible ou les animaux sont détenus dans le même local.

quest. *all in – all out* :

2.1 le système dans lequel une étable ou un poulailler sont remplis et vidés en une seule fois (ou endéans une période de quelques jours).

quest. *desserrage* :

2.2 le fait qu'une bande de poulets de chair est enlevée partiellement à destination de l'abattoir à l'aide de personnes et de matériel (paniers, camion et autre matériel pour charger) étrangers à l'exploitation, en sachant que le reste de la bande ne pourra pas être enlevé à l'abattoir dans les deux jours ouvrables qui suivent le premier chargement.

quest. *état de propreté* :

2.9 différents critères peuvent être pris en compte pour évaluer la propreté de l'exploitation avicole, comme par exemple :

- la présence de cadavres dans les poulaillers,
- la présence de rongeurs dans les poulaillers,
- la présence d'excréments autres que ceux des volailles,
- plumage des volailles anormalement souillé,
- une odeur ressentie comme très désagréable,
- la présence d'écoulements d'eau (abreuvoir, ...).

quest. *examen de laboratoire* :

2.14 examen nécessitant l'envoi d'échantillons dans un laboratoire muni d'un équipement spécifique pour procéder à l'analyse.

#### 4. Sanctions

Si la check-list complétée n'est pas renvoyée à l'ULC concernée avant le **15 décembre 2020**, le responsable de l'exploitation en question s'expose aux sanctions suivantes :

- le transport de volailles vivantes, d'œufs à couver et d'œufs de consommation en provenance ou vers l'exploitation sera interdit ;
- le propriétaire des volailles perd la moitié de l'indemnisation prévue à l'article 61 de l'arrêté royal du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre l'influenza aviaire.